



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division
Aménagement des
Territoires

Lille, le 09 AVR. 2014

Objet : Vieux Condé – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols en vue de la construction de 38 logements – Avis de l'Autorité environnementale

Préambule

Par courrier en date du 22 janvier 2014, Monsieur le Maire de Vieux Condé a transmis pour avis le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS. La commune de Vieux Condé étant concernée par un site Natura 2000, le présent dossier fait l'objet d'un avis du préfet de département en tant qu'autorité environnementale. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.

Le dossier a fait l'objet d'une consultation de l'Agence Régionale de Santé le 3 février 2014.

Le dossier déposé comporte l'intégralité des rubriques citées aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme et est donc complet sur la forme.

Avis détaillé

1. Présentation du projet

La présente déclaration de projet fait évoluer le POS pour permettre une opération d'aménagement.

La déclaration de projet augmente de 0,46 ha la zone constructible et est réalisée en vue de la construction de 38 logements sur un total de 1,79 ha. Cette opération préfigure un écoquartier projeté à proximité sur le site de l'ancien lycée.

Le présent avis ne porte que sur l'augmentation de la zone constructible permise par la déclaration de projet.

La parcelle concernée est située dans la continuité de l'espace urbain, sur un espace en partie agricole et en partie en friche.

Les enjeux environnementaux associés au site sont faibles.

2. Qualité du rapport d'évaluation environnementale

Le rapport conclut en l'absence d'incidences du projet sur le site Natura 2000.

Le rapport environnemental est complet. Les incidences de la déclaration de projet sur l'environnement ont été étudiées de manière proportionnée et adaptée.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

Les mesures mises en œuvre (densité, implantation à proximité d'un arrêt du futur tramway) répondent aux enjeux environnementaux du site.

Les évolutions du règlement et du zonage ne remettent pas en cause les équilibres du territoire et de la zone. Les conséquences sur l'environnement resteront donc faibles.

En conclusion, les évolutions permises par cette déclaration de projet, à savoir l'ouverture de 0,46 ha de terres agricoles, n'auront pas d'incidences significatives sur l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT